

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON
MRC D'ARGENTEUIL**

**Adoption du PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2025, décrétant une
dépense totale de 7 334 711 \$ et un emprunt de 1 833 678 \$ pour les travaux sur le
chemin de la Rivière-Rouge**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une subvention du programme d'aide à la voirie locale – PAVL volet redressement pour les travaux sur le territoire d'un montant total de 5 501 033 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire effectuer les travaux de réfection du chemin de la Rivière-Rouge ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer les travaux non subventionnés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance de conseil tenue le 20 mai 2025 par le conseiller Richard Francoeur ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Robert Dewar

ET RÉSOLU par le présent règlement portant le numéro 374-2025 et intitulé RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 334 711 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 833 678 \$ POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE.

LE CONSEIL décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé la signature de la convention d'aide financière le 3 mai 2024 par la résolution 2024-04-R203.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 334 711 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 833 678 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

En cas de divergence entre les textes français et anglais, le texte français prévaut.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément de la loi.

Gabrielle Parr
Mairesse

Steve Deschênes
Directeur général

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	20 mai 2025
Adoption du projet de règlement :	20 mai 2025
Adoption du règlement :	16 juin 2025
Entrée en vigueur	

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON**

DRAFT BY-LAW NUMBER 374-2025

BY-LAW DECREERING A TOTAL EXPENDITURE OF \$7,334,711 AND A LOAN OF \$1,833,678 FOR WORK ON CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDERING that the municipality has received a subsidy from the local roads assistance program - PAVL volet redressment for work on the territory in the total amount of \$5,501,033;

CONSIDERING that the municipality wishes to carry out road repairs on chemin de la Rivière-Rouge;

CONSIDERING that a loan is required to finance the unsubsidized work;

CONSIDERING that a notice of motion of the present by-law was given at the council meeting held May 20, 2025 by Councillor _____;

THEREFORE, by the present by-law bearing number 374-2025 and entitled BY-LAW ENACTING AN EXPENSE OF \$7,334,711 AND A LOAN OF \$1,833,678 FOR WORK ON CHEMIN DE LA RIVIÈRE-ROUGE.

THE COUNCIL decrees as follows

ARTICLE 1

The preamble forms an integral part of the present by-law.

ARTICLE 2

Council authorized the signing of the financial assistance agreement on May 3, 2024 by resolution 2024-04-R203.

ARTICLE 3

Council is authorized to spend an amount of \$7,334,711 for the purposes of the present by-law.

ARTICLE 4

In order to pay the expenses stipulated in the present by-law, Council is authorized to borrow an amount of \$1,833,678 over a 10-year period.

ARTICLE 5

To provide for the expenses incurred with regards to the interest and the reimbursement in capital of the annual loan repayments, it is by the present by-law imposed and will be levied, annually, during the term of the loan, on all taxable properties located on the Municipality's territory, a special tax at a sufficient rate as per their value as shown on the valuation roll in effect each year.

ARTICLE 6

Should the amount of an appropriation authorized by the present by-law be greater than the amount actually spent in relation to this appropriation, Council is authorized to use this surplus to pay for any other expense decreed by the present by-law and for which the appropriation would prove insufficient.

ARTICLE 7

Council allocates to the reduction of the loan decreed by the present by-law, any contribution or grant that may be paid to it for the payment of all or part of the expense decreed by the present by-law.

The Council also allocates any subsidy payable over several years to the payment of all or part of the debt servicing. The loan repayment term corresponding to the amount of the grant will be automatically adjusted to the period set for payment of the grant.

ARTICLE 8

In the event of any discrepancy between the French and English texts, the French text shall prevail.

ARTICLE 9

The present by-law comes into force in accordance with the law.

CERTIFIED COPY

Steve Deschênes
Director General

Notice of motion and filing of the draft by-law; May 20, 2025
Adoption of the by-law: June 16, 2025
Coming into force